

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 75

Votants 84

Suffrages exprimés : 84

DATE DE CONVOCATION

4 novembre 2020

DATE D’AFFICHAGE

9 novembre 2020

Séance du 18 novembre 2020

N°201118-12

L'an deux mil vingt, le 18 novembre à 18h35, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Catherine BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Philippe CABIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Pierre-Luc BILLIEZ est représenté par Joël FARCY

Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN

David LAMBION est représenté par Guillaume FERON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE

Didier BOULLARD a donné pouvoir à Jean-Paul RENAUX

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS

Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET

Odile COUROYER a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET

Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX

Didier GASTON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX

Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à Hervé JOLLY

Alain LEPREUX a donné pouvoir à Jean-François OUVRY

Absent excusé :

Benjamin REGENT

Absent :

Pascal LARGILLET

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel SEIGNEUR a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

FINANCES – Budget principal - Modification n°3 de l'AP/CP CCC2017001 relative à l'attribution des fonds de concours aux communes

N°12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant qu'il convient d'augmenter l'AP/CP de 500 000 €, suite aux sollicitations des communes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 octobre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 5 novembre 2020,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la modification n°3 de l'AP/CP n°CCC2017001 d'un montant global de 2 100 000 € TTC (voir tableau ci-dessous),**
- **accepte l'ouverture des crédits de paiement correspondants, suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL
Désignation : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES
N° AP/CP : CCC2017001
N° Opération : 01201708
Gestionnaire de crédits : FIN

Montant global du programme	Initial 2017	Modification n°1	Modification n°2	Modification n°3
	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €	2 100 000,00 €

Création : non
Modification : oui
N° de la modification : 3

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	Crédits de paiement TTC							TOTAL
		Crédits de paiement liquidés au 1er janvier 2020	2020		2021		2022		
			CP prévisionnel	Modification n°3	CP prévisionnel	Modification n°3	CP prévisionnel	Modification n°3	
ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	01201708	389 145,49 €	400 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	810 854,51 €	2 100 000,00 €
TOTAL AP		389 145,49 €	400 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	810 854,51 €	2 100 000,00 €

RECETTES	Article ou chapitre budgétaire	Recettes TTC							
		Recettes prévisionnelles au 1er janvier 2020	2020		2021		2022		TOTAL
			Recettes prévisionnelles	Modification n°3	Recettes prévisionnelles	Modification n°3	Recettes prévisionnelles	Modification n°3	
FCTVA (estimatif)	10222	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention	13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunts	16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement		389 145,49 €	400 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	810 854,51 €	2 100 000,00 €
TOTAL RECETTES		389 145,49 €	400 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	810 854,51 €	2 100 000,00 €

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° *A.21*..... - Séance du *18/11/20* est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20201118-201118-12-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

